

COMMUNE DE LONGCHAMP-SUR-AUJON
PROCÈS VERBAL D'UNE RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 02 MARS 2020

PRESENTS : Alain **TOURNEBISE**, Maire, Jean-Claude **RONCARI**, Grégory **FONTAINE**, Annette **VOIRIN**, Adjoints, Xavier **GAMBA**, Etienne **LECLERE**, Gilles **BARDU**, Sandrine **FLEURY**, Fabrice **FOUTRIER**, Bertrand **THIEBAULT**, Conseillers Municipaux.

ABSENT : Denis **LEMAIRE**.

Monsieur Xavier **GAMBA** est élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal à l'unanimité **approuve le procès-verbal du 29 novembre 2019.**

Le Maire passe à l'examen de l'ordre du jour :

1. Approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs 2019 : Commune, Eau/Assainissement,
2. Subvention 2020 à l'Association Maison Pour Tous de la Haute Vallée de l'Aube,
3. Approbation du règlement du Service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées,
4. Fixation d'une base forfaitaire pour le Service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées pour une alimentation en eau autonome,
5. Approbation du règlement du Cimetière Communal,
6. Acceptation du règlement de la facture d'hébergement du site internet de la Commune de LONGCHAMP-SUR-AUJON,
7. Admissions en créances éteintes sur le Budget du Service de l'Eau/Assainissement,
8. Acceptation du règlement de la Société A.C.C. suite à l'endommagement d'un candélabre,
9. Questions diverses.

**1) APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR-
BUDGET COMMUNE – SERVICE D'EAU/ASSAINISSEMENT
EXERCICE 2019**

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Après s'être fait présenter le budget de la Commune, du Service d'Eau/Assainissement de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif.
- Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2019.
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
- Considérant que les dépenses sont justifiées ou utiles.

Approbation compte
gestion 2019-Commune
Délib. n° 1/2020
Visée S/P le 03/03/2020
Approbation compte
gestion 2019-
Eau/Assainissement
Délib. n° 2/2020
Visée S/P le 03/03/2020

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
 - 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2) SUBVENTION 2020 A L'ASSOCIATION MAISON POUR TOUS DE LA HAUTE VALLEE DE L'AUBE

Subvention –
Association M.P.T.
Délib. n° 3/2020
Visée S/P 03/03/2020

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide le versement de la subvention de fonctionnement à l'Association **MAISON POUR TOUS DE LA HAUTE VALLEE DE L'AUBE** de la somme de **14 000 euros** et dit que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2020.

3) APPROBATION DU REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES

Approbation
règlement Service
Public
Assainissement
Collectif Eaux Usées
Délib. n° 4/2020
Visée S/P 04/03/2020

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée Délibérante le règlement du Service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées tel que présenté en annexe.
A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le règlement du Service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées tel que présenté.

4) FIXATION D'UNE BASE FORFAITAIRE POUR LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES POUR UNE ALIMENTATION EN EAU AUTONOME

Fixation base
forfaitaire Service
Public Assainissement
Collectif Eaux Usées
pour alimentation eau
autonome
Délib. n° 5/2020
Visée S/P le 09/03/2020

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que toute personne tenue de se raccorder au réseau d'assainissement et qui s'alimente en eau totalement ou partiellement, par une ressource qui ne relève pas d'un réseau public doit en faire la déclaration en Mairie et doit en informer le service d'assainissement collectif dans le cas où l'usage de cette eau générerait le rejet d'eaux usées collectées par le service public d'assainissement collectif.

La redevance (abonnement – terme fixe, consommation – terme proportionnel et redevances de l'Agence de l'Eau Seine Normandie) est calculée selon les dispositions réglementaires en vigueur : les frais de collecte, transport et traitement des eaux usées seront facturés sur la base d'un comptage réel, à l'aide d'un dispositif de comptage agréé par le service public d'assainissement collectif à la charge de l'abonné. A défaut, le volume soumis à facturation est défini forfaitairement par le service public d'assainissement collectif permettant d'évaluer le volume d'eau prélevé (par défaut 101,37L/personne/jour ou 0,10137 m³/Équivalent habitant/jour suivant le calcul résultant du total des volumes vendus divisé par le nombre d'habitants). L'abonné peut toutefois demander la modification de ce forfait sur la base d'éléments factuels (modification de la composition du foyer, ...).

A l'unanimité, le Conseil Municipal fixe, à compter de l'exercice 2020, une base forfaitaire pour un montant de 37 m³/personne/an.

5) APPROBATION DU REGLEMENT DU CIMETIERE COMMUNAL

Approbation du
règlement du
cimetière communal
Délib. n° 6/2020
Visée S/P 09/03/2020

Le cimetière communal étant un lieu public accueillant visiteurs et professionnels, Monsieur le Maire propose d'établir un règlement afin de préciser les règles juridiques applicables dans le cadre de l'usage du cimetière. A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le règlement du cimetière communal.

6) **ACCEPTATION DU REGLEMENT DE LA FACTURE D'HEBERGEMENT DU SITE INTERNET DE LA COMMUNE DE LONGCHAMP-SUR-AUJON**

Acceptation du règlement de la facture d'hébergement du site internet
Délib. n° 7/2020
Visée S/P 10/03/2020

Monsieur Bertrand THIEBAULT, Conseiller Municipal, est invité à quitter la salle des débats.

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que Monsieur Bertrand THIEBAULT (N° SIRET 51845934200011) qui a créé le site internet de la Commune de LONGCHAMP-SUR-AUJON et qui a dû acheter un Nom de domaine ainsi que l'hébergement du site, demande le remboursement des frais avancés pour l'année 2019.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de régler la facture de prestation à Monsieur Bertrand THIEBAULT (N° SIRET 51845934200011).

7) **ADMISSIONS EN CREANCES ETEINTES SUR LE BUDGET DU SERVICE DE L'EAU/ASSAINISSEMENT**

Admissions en créances éteintes sur le budget du Service de l'Eau/Assainissement
Délib. n° 8/2020
Visée S/P 11/03/2020

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée Délibérante d'un courrier de Monsieur le Responsable de la Trésorerie de BAR-SUR-AUBE, l'informant d'une ordonnance aux fins d'homologation d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire avec effacement des dettes rendue le 17 décembre 2019 par la Commission de Surendettement de l'Aube. Cette procédure emporte de plein droit effacement de toutes les créances non professionnelles nées avant la date du jugement d'homologation. Ces dettes effacées doivent être inscrites au compte 6542 « créances éteintes ».

Le Maire informe le Conseil Municipal d'un effacement de dettes pour la somme de 116.86 euros.

8) **ACCEPTATION DU REGLEMENT DE LA SOCIETE A.C.C. SUITE A L'ENDOMMAGEMENT D'UN CANDELABRE**

Acceptation du règlement de la Société A.C.C. suite à l'endommagement d'un candélabre
Délib. n° 9/2020
Visée S/P 19/03/2020

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, lors des travaux de réfection de couverture des logements d'Aube Immobilier au lotissement les Montants de la Loire, l'entreprise A.C.C. située 37 rue de la gare 10270 LUSIGNY-SUR-BARSE (N° SIRET 41943672000025) a endommagé un candélabre n° E77 en manoeuvrant avec un engin. Celle-ci propose le remboursement du candélabre sur la base du décompte estimatif établi par le Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube (S.D.E.A.).

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le règlement de la Société A.C.C. située 37 rue de la Gare 10270 LUSIGNY-SUR-BARSE pour le remboursement du candélabre endommagé d'un montant de **1 731 euros**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 30.

Le secrétaire de séance,

X. GAMBA

Le Maire,

A. TOURNEBISE